

***Extranet (Virtual Private Network) :
teleworking***



1. Positionnement du problème

Vous êtes partenaire de l'extranet de la sécurité sociale ?

Vous souhaitez pouvoir mettre à la disposition de vos collaborateurs les mêmes possibilités de travail, les mêmes accès aux informations avec le même degré de sécurisation et ce, en dehors de leur milieu professionnel ? Nous mettons à votre disposition un service qui répond exactement à vos attentes.

2. Perspectives de solution

2.1. Service de base - Processus général

Nous vous offrons la possibilité de recourir à notre service VPN. Ce système permet à un utilisateur de se connecter de manière cryptée, via l'internet et l'extranet de la sécurité sociale, à son propre réseau d'entreprise mais également à ses serveurs. Cet accès est réalisé via un simple PC connecté à l'internet et disposant d'un logiciel client VPN. En recourant à notre service, l'utilisateur est virtuellement présent sur son lieu de travail avec le même degré de sécurisation des données (encryptage) et de l'environnement (firewall et antivirus).

Notre service comprend :

- la connexion réseau de votre organisme au service VPN ;
- la préparation de l'accès au service VPN ;
- la validation de l'accès au service VPN ;
- le traitement de l'accès au service VPN ;
- l'émission, la révocation et le renouvellement des tokens et certificats PKI (clé privée permettant la connexion au service VPN SmalS-MvM/Egov) ;
- le rapport trimestriel des utilisateurs VPN et son archivage ;
- une liste par organisme des utilisateurs de VPN ;
- la résolution de problèmes rencontrés par les utilisateurs du service.

3. Avantages de recourir aux services proposés :

- pratique ;
- convivial ;
- facile d'emploi : à partir de votre connexion internet, en entrant un mot de passe et un n° de token, vous êtes "sur votre lieu de travail" ;
- possibilité de travailler hors de son milieu professionnel en bénéficiant des mêmes avantages ;
- sécurisation maximale (token et carte PKI, encryptage, antivirus, firewall) ;
- réduction des coûts par la suppression de l'accès commuté ;
- traçabilité (qui, quoi, quand ?).

4. Disponibilité

Le service peut être activé dans les 10 jours qui suivent l'introduction de la demande. Pour tout nouvel utilisateur, un délai de deux jours est requis. Pour la création d'un nouveau groupe, le délai est porté à 5 jours.

5. Pré-requis

- Vous devez être intégré dans l'extranet de la sécurité sociale et disposer obligatoirement d'un logiciel antivirus ;
- Une connexion ADSL est souhaitable pour des raisons de performance.